

COHESION DES  
TERRITOIRES ET PROXIMITE  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement : 20P.....

Objet de la convention :

FONDS COMMUN OPAH-RU BOUCHON DE CHAMPAGNE

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de l'aide régionale : ..... €

Dossier n° : 20P

Budget : 2020  
Section : Investissement  
Imputation : 905

Nom et adresse du contractant :

VILLE DE TROYES

Place Alexandre Israël  
10026 TROYES CEDEX

Convention passée en exécution de la délibération n°20CP- du 2020 de la Commission  
Permanente du Conseil Régional Grand Est

### Suivi du dossier à la Région Grand Est :

Direction de la Cohésion des Territoires (DCT)

Suivi technique : Service Aménagement

NOM – [Mail](#) - Tél. 03

Suivi financier : Service Administration et Gestion

NOM – [Mail](#) - Tél. 03

DIRECTION DE LA COHESION DES  
TERRITOIRES

## CONVENTION DE FINANCEMENT

FONDS COMMUN REGION/TERRITOIRE POUR LE FINANCEMENT D'AIDES  
A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE

**OPAH-RU « BOUCHON DE CHAMPAGNE » DE LA VILLE DE TROYES  
2020 - 2025**

### ENTRE

**La Région Grand Est**, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,

désignée ci-après "**la Région**",

**d'une part,**

### ET

**La Ville de TROYES**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, sis Place Alexandre Israël – 10 000 TROYES, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

désigné ci-après "**le Bénéficiaire**",

**d'autre part.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est,

**Vu** le dispositif de Soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores adopté par délibération du Conseil Régional n°19SP-2630 du 12 décembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de TROYES n°XX en date du XX 2020, décidant l'engagement de l'OPAH-RU « Bouchon de Champagne » 2020-2025 et autorisant le Maire à signer la présente convention,

**Vu** la convention OPAH-RU « Bouchon de Champagne » 2020-2025 signée le XX 2020 entre l'Etat, l'Anah, la Région, le Département de l'Aube et la Ville de TROYES ;

**Vu** la délibération n°20CP-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du \_\_\_\_\_ 2020.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et du Bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

### **FONDS COMMUN REGION/TERRITOIRE OPAH-RU « BOUCHON DE CHAMPAGNE » DE LA VILLE DE TROYES 2020-2025**

### ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

L'aide accordée par la Région dans le cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que décliné ci-dessus.

Le Bénéficiaire et la Région associés interviendront conjointement, par le biais d'un Fonds Commun Région-Territoire, sur le territoire de **la Ville de TROYES**.

Le fonds commun permettra l'attribution, aux propriétaires privés définis par le règlement en annexe, d'une subvention destinée à l'amélioration de **60 logements**, répartis comme suit :

Nombre	Type de logement	Répartition des objectifs		Règlement
		Périmètre prioritaire de la <b>Ville de TROYES</b>	Reste du territoire	
<b>50</b>	Remise sur le marché de logements vacants Propriétaire bailleurs ou occupants	X	-	Annexe 1
<b>10</b>	Réhabilitation de logements économes classe E,F,G	X	-	Annexe 2
	Logements vacants ou économes rénovés BBC	X	-	Inclus dans annexe ci-dessus
<b>5</b>	Création d'accès indépendant aux étages inaccessibles	X		<b>Annexe 3</b>
<b>50</b>	Travaux d'intérêt patrimonial	X	-	<b>Annexe 4</b>

*Le nombre et la répartition des dossiers repris dans le tableau sont donnés à titre indicatif et peuvent subir des variations sans toutefois remettre en cause la participation régionale.*

### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région attribue au Bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant maximum prévisionnel de **500 000 € sur la durée de l'opération** pour la réalisation du projet décrit à l'article 2 précité.

Le montant de l'aide régionale a été déterminé de la façon suivante :

- intervention à 50 % maximum du montant du fonds commun, dans la limite de 100 000 € de participation annuelle, à laquelle s'ajoutent les éventuels bonus pour des logements réhabilités en BBC.

Le Fonds Commun Région/ **Ville de TROYES** d'un montant total maximum de **1 000 000 € sur la durée de l'opération** est donc constitué de :

- une enveloppe maximale de 500 000 € sur la durée de l'opération pour la Ville de TROYES ;
- une enveloppe maximale de 500 000 € sur la durée de l'opération pour la Région.

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le versement de l'aide régionale sera effectué conformément aux dispositions ci-après :

- une avance initiale de 10 % (soit 50 000 €) après signature de la convention;
- trois versements annuels maximum, prenant en compte les dossiers payés pour lesquels le versement est demandé :

Les paiements seront effectués sur présentation des pièces justificatives suivantes :

##### Pièces financières :

- état récapitulatif des paiements effectués (montant, date et numéro de mandat), justifiant l'acompte demandé, signé par le représentant légal et certifié par le comptable public,

##### Pièces techniques :

- sous forme informatique, un tableau de suivi des subventions attribuées depuis le début de l'opération, reprenant au minimum le nom et l'adresse des destinataires, la nature des travaux, la surface après travaux, la base subventionnable retenue, le taux appliqué ainsi que l'économie d'énergie réalisée (en kWh/m<sup>2</sup>/an),
- uniquement pour solder l'opération : récapitulatif global de l'opération en attribution et paiement validé par le représentant légal.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

#### ARTICLE 5 - DELAIS

Le programme devra être réalisé avant la date du **XX** (date ci-dessous + 4 ans) et les aides du fonds commun attribuées par le comité technique avant le **XX** (date de fin de l'OPAH-RU + trois mois pour permettre de prendre en compte des derniers dossiers validés par l'Anah).

Le Bénéficiaire disposera d'un délai de six mois maximum à compter de la date de fin de programme, soit le **XX** pour présenter à la Région l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4 précité.

Seules les dépenses réalisées à compter **XX** (date de début d'opération) seront prises en compte pour cette opération.

## **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Créer un fonds d'intervention destiné à attribuer aux propriétaires privés les aides financières accordées dans le cadre de la présente convention (et ses avenants éventuels) et mettre en place un comité d'attribution auquel participe la Région.
- Associer la Région à toutes les décisions d'octroi des aides et informer l'ensemble des bénéficiaires de la participation de la Région à toutes les étapes de réalisation de ce programme. Tous les documents adressés aux bénéficiaires du fonds (plaquettes d'information, courriers divers, notifications d'attribution d'aides, arrêtés...) doivent préciser que l'aide financière attribuée est une aide conjointe. Le logo de la Région doit figurer, de façon identique à celui de **la Ville de TROYES**, sur l'ensemble des documents.
- Transmettre, sous forme informatique et à l'issue de chaque comité d'attribution des aides, un tableau de suivi des subventions allouées depuis le début de l'opération, reprenant au minimum le nom et l'adresse du destinataire, la nature des travaux, la surface après travaux, le montant des travaux, la base subventionnable retenue, le taux appliqué, l'économie d'énergie réalisée (en kWh/m<sup>2</sup>/an et en GES) ainsi que le ou les versements intervenus.
- Employer l'intégralité de l'aide régionale pour mener à bien le projet mentionné à l'article 1 précité, à l'exclusion de toute autre opération, et la reverser aux bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre de la présente opération.
- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Si nécessaire, la Région procédera à l'annulation de l'aide régionale et à la mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

## **ARTICLE 8 - INFORMATION SUR L'AIDE REGIONALE**

Le bénéficiaire de toute aide régionale, quel que soit son montant, doit mentionner le concours financier de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration,) concernant la réalisation du projet.

Le logo de la Région sera intégré aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques,) en lien avec le projet objet de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une construction immobilière, le logo de la Région devra être visible sur le panneau de chantier.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) et des modalités d'implantation des panneaux est accessible sur le site officiel de la Région (rubrique "Identité visuelle") téléchargeable à l'adresse suivante : [www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

PROJET

## **ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION**

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président de la Région Grand Est et le Bénéficiaire, ou leurs représentants.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE**

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

## **ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

## **ARTICLE 12 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est -1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

**Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, ...) devront être envoyés à l'adresse suivante :**

**REGION GRAND EST  
Direction de la Cohésion des Territoires  
Hôtel de Région – Site de Châlons-en-Champagne  
CS 70441 – 5 rue de Jéricho  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX**

Fait à Strasbourg, le

**Le Maire de la Ville de TROYES**

**Pour la Région**

**François BAROIN**

**ANNEXE 1**

**FONDS COMMUN REGION-TERRITOIRE**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES OPAH

	<b>REMISE SUR LE MARCHÉ DE LOGEMENTS VACANTS EN COMPLEMENT DE L'ANAH</b>
<b>OBJECTIFS DE L'AIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> <li>• Reconquérir le parc de logements vacants</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs pour des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU « Bouchon de champagne » de la Ville de TROYES</li> </ul>
<b>BASE ELIGIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste des travaux, plafonds et conditions)</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</li> <li>➤ <b>Travaux réalisés par de futurs propriétaires occupants</b> (<i>co-financement Région-Ville de Troyes</i>) <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% pour les propriétaires très modestes</li> <li>- 25% pour les propriétaires modestes</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Travaux de remise sur le marché de logements locatifs</b> (<i>co-financement Région-Ville de Troyes</i>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% pour les propriétaires bailleurs</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Travaux atteignant le niveau du label BBC (104 kWhEP/M<sup>2</sup>.an) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide complémentaire (propriétaires occupants ou bailleurs) : doublement de l'aide régionale (<i>financement Région</i>)</li> </ul> </li> </ul>
<b>CONDITIONS</b>	<p>Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)</p> <p>Sauf contraintes techniques particulières démontrées les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre une consommation énergétique située entre <b>90 et 150 kWhEP/M<sup>2</sup>.an</b> (Classe C d'un DPE) .</p>
<b>PIECES NECESSAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants)</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
<b>VERSEMENT DE LA SUBVENTION</b>	<p>Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.</p>
<b>DELAI DE REALISATION</b>	<p>Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.</p>

**ANNEXE 2**

**FONDS COMMUN REGION-TERRITOIRE**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES OPAH

	<b>REHABILITATION DE LOGEMENTS ENERGIVORES EN COMPLEMENT DE L'ANAH</b>
<b>OBJECTIFS DE L'AIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants éligibles à une aide de l'Anah pour des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU « Bouchon de champagne » de la Ville de TROYES</li> </ul>
<b>BASE ELIGIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste, plafonds et conditions)</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Travaux d'économie d'énergie</b> (<i>co-financement Région-Ville de Troyes</i>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% pour les propriétaires très modestes</li> <li>- 25% pour les propriétaires modestes</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Travaux atteignant le niveau du label BBC (104 kWhép/M².an)</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide complémentaire (propriétaires occupants ou bailleurs) : doublement de l'aide régionale (<i>financement Région</i>)</li> </ul> </li> </ul>
<b>CONDITIONS</b>	<p>Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) :</p> <p>La rénovation doit à minima atteindre l'étiquette C pour un appartement. (consommation maxi entre 90 et 150 kWhEP/M².an) Pour une maison elle doit inclure un bouquet de deux travaux avec la ventilation.</p> <p>L'analyse thermique obligatoire devra indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la solution technique de référence choisie (Cf Règlement Région) pour atteindre le niveau BBC,</li> <li>- les préconisations de travaux globaux nécessaires et détail des matériaux à prévoir pour atteindre le niveau BBC à l'issue d'une rénovation globale,</li> <li>- pour une réhabilitation par étape, le choix des travaux retenus, précisant les éventuelles dérogations applicables.</li> </ul>
<b>PIECES NECESSAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique complète,</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur,</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
<b>VERSEMENT DE LA SUBVENTION</b>	<p>Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi- animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.</p>
<b>DELAI DE REALISATION</b>	<p>Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.</p>

**ANNEXE 3**

**FONDS COMMUN REGION-TERRITOIRE**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES OPAH

	<b>AIDE SPECIFIQUE N°1 CREATION D'ACCES INDEPENDANT AUX ETAGES INACCESSIBLES</b>
<b>OBJECTIFS DE L'AIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconquérir le parc de logements vacants en subventionnant la création d'accès indépendant aux étages inaccessibles au-dessus des commerces</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants</li> </ul>
<b>BASE ELIGIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de création d'accès indépendant aux étages d'habitation inaccessibles au-dessus des commerces</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour attribution d'une subvention, sur présentation du plan de financement prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Travaux de création d'accès indépendant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prime forfaitaire de 3000,00 Euros par création d'accès indépendants aux étages</li> </ul> </li> </ul>
<b>CONDITIONS</b>	<p>Les immeubles doivent être situés dans dans le périmètre de l'OPAH-RU « Bouchon de champagne » de la Ville de TROYES</p>
<b>PIECES NECESSAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> <li>Justificatif de propriété du logement,</li> <li>Avis d'imposition du demandeur,</li> <li>Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
<b>VERSEMENT DE LA SUBVENTION</b>	<p>Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.</p>
<b>DELAI DE REALISATION</b>	<p>Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention du comité d'attribution.</p>

**ANNEXE 4**

**FONDS COMMUN REGION-TERRITOIRE**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES OPAH

	<p><b>AIDE SPECIFIQUE N°2</b> <b>TRAVAUX D'INTERET PATRIMONIAL RELATIFS A LA RESTAURATION DES FAÇADES, DES TOITURES ET DES MENUISERIES</b></p>
<b>OBJECTIFS DE L'AIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural</li> <li>• Favoriser la réalisation de travaux sur parties communes et privatives au sein des copropriétés dégradées ou en voie de dégradation</li> <li>• Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique</li> <li>• Reconquérir le parc de logements vacants,</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs recevant une aide au titre de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 pour des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU « Bouchon de champagne » de la Ville de TROYES</li> </ul>
<b>BASE ELIGIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de restauration des façades, des toitures et des menuiseries qui présentent un intérêt patrimonial</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour attribution d'une subvention, sur présentation du plan de financement prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Travaux patrimonial de restauration de façades, toitures et menuiseries :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>en cours de définition</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>CONDITIONS</b>	<p>Les logements doivent recevoir une aide au titre de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 et doivent être situés dans dans le périmètre de l'OPAH-RU « Bouchon de champagne » de la Ville de TROYES</p>
<b>PIECES NECESSAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur,</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
<b>VERSEMENT DE LA SUBVENTION</b>	<p>Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.</p>
<b>DELAI DE REALISATION</b>	<p>Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention du comité d'attribution.</p>

**ANNEXE 5**

**FONDS COMMUN D'INTERVENTION REGION-TERRITOIRE**

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS ALLOUEES

PROJET